

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2650**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées chemin de Chantemale et appartenant à la société Promo-Saône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Promo-Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation du futur élargissement du chemin de Chantemale, trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 61 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 1677, 1680 et 1683 de la section AB.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ces terrains seront ensuite intégrés dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Promo-Saône céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain nu situées chemin de Chantemale à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société Promo-Saône, qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,